

Direction Générale Adjointe Infrastructures  
Départementales  
Direction des Routes  
Service Gestion de la Route

**Arrêté N° 22 2011**

**Institution d'un sens prioritaire sur la  
RD 985 au Pont de Ancette au PR  
4+923**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA  
LOZÈRE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route et notamment l'article R 411-7,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 3ème partie, "intersections et régimes de priorité", approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974,

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 22-1216 du 18 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes,

**Considérant** que l'étroitesse de la chaussée sur le Pont de Ancette situé sur la RD 985, rend difficile et dangereux le croisement de deux véhicules,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les véhicules circulant sur la RD 985 dans le sens Grandrieu → Saugues devront laisser la priorité aux véhicules venant en sens inverse.

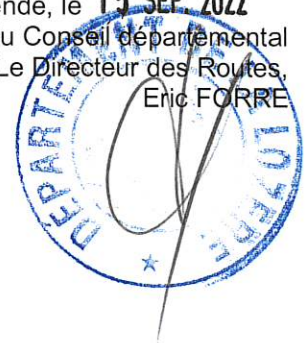
**ARTICLE 2 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 3 :** Les présentes dispositions entreront en vigueur dès mise en place de la signalisation réglementaire (panneaux C18 et B15) par les services de l'UTCD de Langogne,

**ARTICLE 4 :** Conformément au code des tribunaux administratifs, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le *Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Routes,  
Monsieur le Chef de l'UTCD de Langogne,  
Monsieur le Maire de la commune de Bel Air Val d'Ance,  
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la  
Lozère,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Mende, le **15 SEP. 2022**  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
Le Directeur des Routes,  
Eric FORRE



Acte exécutoire  
Mende, le **15 SEP. 2022**  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
Le Directeur des Routes,  
Eric FORRE

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Eric Forre', written over the text of the 'Acte exécutoire' section.